



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 15

Texte de la question

M. Gérard Saumade attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences dommageables qui résultent de la suppression du bulletin de pension mensuel aux titulaires d'une pension d'Etat. Cette mesure nouvelle génère un certain mécontentement. Le bulletin de pension est nécessaire au retraité, sa lecture permet une vérification comptable de la somme effectivement perçue et donc des différents éléments pris en compte dans le calcul de la pension, mais il constitue également un justificatif de revenus utile en de multiples circonstances. Dans la mesure où les retraités de la fonction publique ont droit eux-aussi au maintien d'un service de qualité, il lui demande s'il entend revenir sur cette décision qui paraît offrir moins d'avantages que d'inconvénients.

Texte de la réponse

L'Etat verse environ trois millions de pensions (retraites, pensions militaires d'invalidité, légion d'honneur, médaille militaire, retraites du combattant). La gestion de ces pensions conduit à éditer et à expédier chaque année 26 millions de bulletins de pensions. La dépense annuelle, en coût d'imprimés, d'enveloppes et d'affranchissement, représente environ 75,5 millions de francs. Or, les informations portées sur ces documents sont très souvent identiques d'une échéance à l'autre. Dans le souci d'éviter la répétition d'informations stables, un nouveau dispositif, inspiré de celui appliqué par d'autres régimes de retraite (caisse des dépôts et consignations, régime général de sécurité sociale, caisse autonome de sécurité sociale dans les mines) est expérimenté depuis le mois de décembre 1996 par les régions Bretagne, Languedoc-Roussillon et Picardie. Cette mesure, qui consiste à maintenir un bulletin de pension dont le contenu sera valable pour chaque échéance à venir, tant que les modalités de calcul affectant le « net payé » ne sont pas modifiées, vise à concilier le maintien d'une prestation de qualité à l'égard des pensionnés de l'Etat avec une gestion plus efficace des finances publiques. A chaque modification, les pensionnés reçoivent un bulletin précisant les nouvelles bases de calcul de leur pension. Ils sont donc toujours informés de leurs droits et des sommes qui leur sont versées. En outre, en cas de difficultés, les intéressés ont la possibilité de demander au centre régional des pensions dont ils dépendent de leur fournir les attestations qui leur seraient nécessaires. Un bilan sur cette expérimentation sera d'ici quelque temps effectué pour en apprécier les résultats. Après consultation des principales associations de retraités, cette mesure pourrait être étendue à l'ensemble des centres régionaux de pensions.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Saumade](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1997, page 2157

Réponse publiée le : 4 août 1997, page 2535